



Décret N° 2020-271/PR/PM procédant à la fermeture exceptionnelle des frontières terrestres pour lutter la propagation du COVID-19.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
 VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
 VU Le Décret n°2020-066/PRE portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie du COVID-19 ;
 VU Le Décret n°2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 ;
 VU Le Décret n°2020-145/PR/PM portant modification du décret n°2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 ;
 VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
 VU Le Décret n°2016-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères ;
 VU L'Urgence de la situation.

Article 1er : Le présent décret institue une nouvelle mesure de lutte, en ce qui concerne les frontières terrestres, contre la propagation du COVID-19 conformément à l'article 28 du décret n° 2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19.

Article 2 : Il est procédé à la fermeture des frontières terrestres en ce qui concerne la circulation des personnes physiques pour une durée de quinze jours.
 La circulation des biens et marchandises par voie terrestre n'est pas concernée par la présente mesure.

Article 3 : Les Ministres de la Défense, de l'Intérieur et de la Santé sont chargés de l'exécution des mesures édictées dans le présent décret qui entrent en vigueur à partir du 20 octobre 2020 en raison de l'urgence sanitaire.

Article 4 : Le présent décret abroge les dispositions contraires contenues dans le décret n°2020-145/PR/PM portant modification du décret n°2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19.

Article 5 : Le présent décret est publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Djibouti, le 20/10/2020

Le Président de la République,
 chef du Gouvernement
 ISMAÏL OMAR GUELLEH

Conseil des Ministres

[Travaux de la 19ième séance du Conseil des ministres du 08/12/2020](#)

1. Projet de Loi de Finances portant Budget Initial de l'Etat pour l'Exercice 2021.
2. Projet d'Arrêté portant attribution d'une parcelle de terrain au profit de la Société « MAAC » SARL.
3. Projet d'Arrêté portant attribution des parcelles de terrain au profit de la Société « Habone Construction ».
4. Projet d'Arrêté modifiant et complétant l'Arrêté n°2018-198/PR/MB en date du 23 décembre 2018.
5. Projet de Décret fixant la date des élections présidentielles et portant convocation du collège électoral.
6. Projet d'Arrêté portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 2021 du CRIPEN.
7. Projet d'Arrêté approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel consolidé 2021 de l'Hôpital Général Peltier.

[Lire l'intégralité du communiqué](#)

[Archives](#)

Dernier Journal Officiel

[Journal Officiel N°22 du 30/11/2020](#)

- [16/11/2020 : Loi N° 95/AN/20/8ème L portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.](#)
- [16/11/2020 : Loi N° 97/AN/20/8ème L relative à la liberté de la communication et de la déontologie de l'information modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2/AN/92/2ème L et de la loi n°187/AN/07/5ème L.](#)
- [16/11/2020 : Loi N° 98/AN/20/8ème L modifiant et complétant la loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code du Travail.](#)

[Lire l'intégralité du Journal Officiel](#)

[Recherche](#)

Palais Présidentiel



Copyright ©2020 - Secrétariat Général du Gouvernement

Djibouti
[La Constitution](#)
[Présentation Générale](#)
[Régions](#)
[Investir à Djibouti](#)
[Les Symboles](#)

La Présidence
[Biographie du Président](#)
[Prérogatives du Président](#)
[Discours du Président](#)
[Conseil des Ministres](#)

Le Gouvernement
[Composition](#)
[Attributions des Ministères](#)

Les Institutions
[Assemblée Nationale](#)
[Conseil Constitutionnel](#)
[Commission Nationale de la Communication](#)
[Médiateur de la République](#)

Le Journal Officiel
[Présentation](#)
[Dernier Journal Officiel](#)
[Recherche des textes](#)